

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical / n° 398

SÉANCE du 10 MARS 2017_2017

Présidence de Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Jean-François DEPRET

Date de convocation : 3 mars 2017

Date d'affichage : 28 mars 2017

Étaient présents :

ANSART Pierre – AUCHART Ernest – BAVIERE Jean-Pierre – BLONDEL Michel – BOUQUILLON Daniel – BRICOUT Damien – CARTON Philippe – CAYET Alain – COLLE Pierre – DELCOUR Jean-Pierre – DEPRET Jean-François – DESAILLY Jean-Michel – DROMART Evelyne – DUVERGE Bruno – FERET Claude – GOMES Stéphane – GORIN Sylvie – GUILLEMANT Pierre – LACHAMBRE Pascal – LEVIS Jean-Claude – MASTIN Philippe – MATHISSART Michel – MICHEL Didier – PARMENTIER Jean-Marc – POULAIN Eric – RAPENEAU Philippe – SEROUX Michel – SKOWRON Richard – TABARY Daniel – TILLARD Jean-Luc – ZIEBA Jean-Marie – ZIOLKOWSKI Michel

Absents excusés / Pouvoirs :

BAILLEUL Alain donne pouvoir à S.GORIN – COTTEL Jean-Jacques donne pouvoir à P.COLLE – COULON Gery donne pouvoir à P.LACHAMBRE – DAMART Daniel – DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à P.RAPENEAU – DUE Gérard – HECQ David – LETURQUE Frédéric donne pouvoir à C. FERET – MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à J.F. DEPRET – PLU Jean-Claude donne pouvoir à J.L. TILLARD – POTEZ Roger – PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à J.P. BAVIERE – ROSSIGNOL Françoise donne pouvoir à J.P. MATHISSART – THUJLOT Didier donne pouvoir à J.M. ZIEBA – VAHE Daniel donne pouvoir à E.AUCHART – VAN GHELDER Alain donne pouvoir à A.CAYET.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 44
- Votants : 44
- Pouvoirs : 12

Vote : 44

- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstention : 0

Création d'un emploi de responsable administratif et financier

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins des services, il est proposé de créer un emploi de responsable administratif et financier à temps complet. Sous l'autorité du directeur général, il aura en charge les missions suivantes :

MISSIONS ADMINISTRATION GÉNÉRALE

→ Gestion des assemblées :

- Organisation des bureaux et comités syndicaux (contrôle des convocations, élaboration des ordres du jour, vérification du quorum, rédaction des compte-rendu, transmission et affichage des délibérations, etc.).
- Organisation des élections.

→ Préparation et suivi du budget de la collectivité, en lien étroit avec le comptable du syndicat mixte

→ Rédaction de délibérations, arrêtés, conventions, statuts, règlement intérieur, rapport d'activités

→ Interlocuteur auprès des organismes référents : Préfecture, Centre de gestion, Trésorerie, etc.

- Suivi des marchés publics, en lien étroit avec le service « commande publique » de la Communauté Urbaine d'Arras
- Organisation de la mutualisation de certains moyens avec les EPCI membres du SCOTA (observatoire, SIG, etc.)

MISSIONS D'ASSISTANCE AUPRÈS DES INSTANCES DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DU TERRITOIRE

- **Organisation des assemblées plénières du Conseil de Développement « PAYS D'ARTOIS »**
 - Invitations, ordres du jour, aspects logistiques et animation.
 - Définir l'organisation du travail du Conseil et les relations à établir d'une part, avec les élus, les services et d'autre part, avec le territoire et la population.
- **Mise en place ponctuelle d'outils pour le Conseil de Développement**
 - Mise en place et animation de groupe de travail afin de mobiliser les acteurs sur la définition des projets et des politiques publiques, aux côtés des communautés (SCoT, PLUi, SRADDET, SRDEII,...);
 - Rédaction d'avis ou de cahiers d'acteurs à la suite de travaux thématiques du Conseil afin d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales (REGL,...);
 - Élaboration de questionnaires pour notamment sensibiliser les citoyens aux enjeux territoriaux.
- **Organisation ponctuelle et participation aux assemblées de la Coordination Régionale des Conseils de Développement des Hauts-de-France**

MISSIONS DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- **Développement rural et interface avec le conseil régional**
 - Suivi des nouveaux dispositifs régionaux d'aménagement des territoires (PRADDET,...);
 - Élaboration d'un plan d'actions territoriales dans le cadre du dispositif de compensation du Conseil Régional sur le modèle du programme « LEADER ».
- **Révision du SCoT**
 - Travail de prospective et organisation du programme d'animation, destiné aux élus du territoire, autour de questionnements majeurs comme quelle(s) agriculture(s) demain ? quelles possibilités d'accompagnement du milieu agricole par les collectivités ?
 - Travail sur l'appropriation des résultats des Enquêtes Ménages Commerce (EMC) menées à l'échelle de l'InterSCOT « Terres du Nord » par les élus du SCOTA notamment en lien, avec la structuration des pôles-relais dans le cadre de la révision du SCoT.
 - Accompagnement du vice-président référent sur les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) : entretien avec le porteur de projet et rédaction des avis.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique ou administrative spécialisé en droit et gestion des collectivités locales appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle nécessaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire relative au cadre d'emplois des attachés territoriaux et bénéficiera du régime indemnitaire correspondant à ce cadre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ pour copie conforme
Certifié Exécutoire par le Président
Transmis à la Préfecture

Le :

Publié le 28 MARS 2017



LE PRÉSIDENT

Philippe RAPENEAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SCOTA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

28 MARS 2017

ARRIVÉE